

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-412

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1111808-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	<i>Délibération</i>
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	N° 2025-412

**Coopération territoriale - Traitement des déchets ménagers et assimilés -
Constitution d'un groupement d'intérêt public - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à la mise en œuvre du contrat de concession pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) et du centre de tri de Bègles ainsi que de l'UVE de Cenon, 7 des 8 collectivités utilisatrices ont subi une hausse tarifaire du coût de traitement d'ordures ménagères alors que Bordeaux Métropole a bénéficié d'une baisse importante de ses coûts.

L'avis de la Chambre régionale des comptes sur la passation et l'économie du contrat attribué en 2019 à VALBOM pour le traitement des déchets avait conclu à la recommandation d'associer les collectivités publiques tierces à la gouvernance des installations.

Bordeaux Métropole a donc engagé une démarche de coopération à l'échelle girondine sur la question du traitement des déchets résiduels. Une première étude d'opportunité a été menée en groupement de commandes avec 13 EPCI et syndicats intercommunaux à compétence déchets de Gironde. Et pour poursuivre ce processus d'élaboration et de structuration, une assistance à maîtrise d'ouvrage a conduit des études pour la création d'une structure de gouvernance partagée des équipements de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés résiduels.

A la suite des études menées, les 14 EPCI et syndicats intercommunaux à compétence déchets de

Gironde ont trouvé un accord sur un schéma de gouvernance partagée en deux volets :

- les EPCI, hors Bordeaux Métropole, se réunissent au sein d'une société publique locale, la SPL UNITOM 33, en cours de constitution ;
- la SPL UNITOM 33 et Bordeaux Métropole constituent ensuite un groupement d'intérêt public (GIP) en charge de l'exploitation des UVE de Bordeaux Métropole qui les met à sa disposition.

Ce GIP, d'une durée proposée de 40 ans, a pour objet la valorisation énergétique (incinération) des ordures ménagères résiduelles, des refus de tri et du tout-venant incinérable de ses membres dans les UVE de la métropole, à un tarif unique, avec une volonté de réduction de la production des déchets.

Ce type de structure possède une capacité juridique propre et pourra, par ailleurs et dans une certaine mesure, accepter et traiter des tonnages d'apporteurs extérieurs (CHU, MIN, clients privés, collectivités autres que les membres actuels...), sans pour autant que ces apporteurs extérieurs deviennent membres de celui-ci.

Bordeaux Métropole mettra à disposition du GIP, via un bail emphytéotique, ses deux unités de valorisation énergétique, en contrepartie d'un loyer. Pour des raisons techniques le centre de tri de Bègles est aussi inclus dans le GIP avec une gouvernance particulière qui laisse à

Bordeaux Métropole une très large autonomie sur ce dernier équipement.

La nouvelle gouvernance et la mise à disposition des équipements seront effectives à l'issue du contrat en cours, à compter de janvier 2028. Dès sa création début 2026, le GIP pourra cependant préparer les nouvelles modalités d'exploitation des équipements. Des contrats devront être conclus avec le GIP dans ce cadre, notamment pour mettre à disposition les équipements métropolitains et lui acheter des prestations de traitement des déchets. Dès sa constitution, le GIP pourra mettre en concurrence les opérateurs pour la gestion et l'entretien de ces équipements.

Un projet de convention constitutive du GIP (joint à la délibération) a été travaillé par l'ensemble des parties prenantes.

Pour être constitué, le GIP devra faire l'objet d'un arrêté du préfet de département. Le dépôt du dossier est envisagé à l'automne 2025 pour une constitution au 1er janvier 2026.

En conséquence, il vous est aujourd'hui proposé :

- de décider de la constitution d'un GIP, en tant que membre fondateur, portant sur la valorisation énergétique (incinération) des déchets ménagers et assimilés de ses membres dans les UVE de la métropole,
- d'approuver les termes du projet de convention constitutive de ce GIP, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention constitutive et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à procéder au dépôt du dossier auprès du Préfet de département pour autoriser la création du groupement d'intérêt public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 et suivants,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2021-36529 en date du 9 juillet 2021 autorisant la participation de Bordeaux Métropole à une étude d'opportunité portant sur le traitement des déchets,

VU la délibération n°2023-289 en date du 30 juin 2023 adhérant à un groupement de commande ayant pour objet la passation et l'exécution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une structure de gouvernance partagée d'équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels,

VU le projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QU'il convient de prendre acte de l'accord intervenu entre Bordeaux

